



Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario  
Directeur général  
90, av. Sheppard Est  
Toronto (Ontario)  
M2N 0A4  
Tél. : 416-326-8993  
Télé. : 416-326-8054

**PAR COURRIEL ([anwars@sen.parl.gc.ca](mailto:anwars@sen.parl.gc.ca))**

Le 17 octobre 2012

Shaila Anwar  
Greffière du Comité  
Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles  
Sénat du Canada  
Ottawa (Ontario)

Madame,

Vous trouverez en pièce jointe le mémoire adressé par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles concernant le projet de loi C-290, Loi modifiant le Code criminel (paris sportifs).

Le mémoire de la Commission porte sur le projet de loi tel qu'il est actuellement rédigé. La Commission se fera un plaisir de remettre d'autres mémoires si les modifications actuellement proposées étaient reconsidérées par le Comité.

Je vous remercie d'avoir demandé l'avis de la Commission sur cette importante question.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean Major  
Agent exécutif principal et registraire

Pièce jointe

**Commission des alcools et des jeux de l'Ontario**  
**Mémoire à l'intention du Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles**  
**18 octobre 2012**

***Introduction***

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a demandé à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (la Commission) de se faire représenter par un témoin le 18 octobre 2012 ou, si cela n'était pas possible, de lui adresser un mémoire.

Nous avons le plaisir de remettre le mémoire qui suit au Comité. Des membres de notre personnel restent à la disposition du Comité pour répondre à ses questions ou formuler d'autres observations sur les modifications législatives envisagées, au besoin.

***Généralités***

La Commission a été créée en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*. Elle est chargée d'appliquer la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, ainsi que plusieurs autres lois portant sur la vente d'alcool en Ontario et les services connexes.

Dans les dernières années, nous avons entamé une profonde transformation dans le but de veiller à ce que nous restions aptes à continuer de réglementer efficacement les jeux de hasard dans le cadre d'un environnement en pleine évolution. Cette transformation nous permettra de garantir une réglementation responsable des jeux de hasard et de veiller à ce que le public puisse avoir confiance dans ce genre de produits et dans ceux qui les fournissent. Cette initiative remonte à 2005, lorsque nous avons apporté des changements importants à la structure de la réglementation des jeux de bienfaisance, et elle se poursuit aujourd'hui.

En 2011, le Parlement de l'Ontario a approuvé les modifications que l'on proposait d'apporter à la *Loi sur la réglementation des jeux* pour veiller à ce que la Commission jouisse du pouvoir dont elle a besoin pour rester une autorité réglementaire de premier plan dans un environnement qui évolue rapidement. Ces modifications ont été coordonnées avec les changements apportés à la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. Les modifications sont entrées en vigueur en 2012 et visent les principaux objectifs stratégiques suivants :

- la mise en place d'un système axé sur les risques pour l'enregistrement des candidats en vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux*;
- la compétence clairement établie de la Commission à titre d'organisme de réglementation non seulement des activités des fournisseurs de jeux de hasard, mais aussi de celles de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (SLJ);
- la capacité du registrateur [*sic*] des alcools et des jeux de hasard à adopter et à faire respecter des normes et exigences liant les fournisseurs de jeux, les préposés aux jeux, la SLJ et tous ceux qui sont exemptés de l'enregistrement, mais fournissent des services connexes en matière de jeux et autres sous les aspects cruciaux suivants :
  - interdire ou limiter l'accès de certaines personnes à des sites de jeux ou à des loteries;
  - prévenir les activités illicites;
  - garantir l'intégrité des loteries;

- garantir la surveillance, la sécurité et l'accès des sites de jeux et des loteries;
- exercer un contrôle interne;
- protéger les biens, y compris l'argent et ses équivalents;
- protéger les joueurs et garantir le jeu responsable;
- garantir la tenue de registres, y compris de registres financiers.

### ***Enregistrement en vertu de la Loi de 1992 sur la réglementation des jeux***

Le registrateur [*sic*] jouit du pouvoir de faire enquête sur ceux qui veulent participer aux activités de jeux de hasard à titre de fournisseurs ou d'employés du secteur. Aux termes de l'article 9 de la *Loi sur la réglementation des jeux*, il peut faire enquête sur les candidats et les personnes inscrites. C'est lui qui prend les décisions concernant les candidats en fonction de trois grands critères :

- la réputation;
- les antécédents financiers;
- la compétence.

En 2010, le registrateur [*sic*] a examiné les procédures d'enquête et mis en place un système plus exhaustif, à la fois plus efficace et plus efficient. Ce système permet de déterminer la portée de l'enquête qu'il convient d'effectuer sur chaque candidat en fonction des risques qui lui sont propres. Des équipes d'évaluation intégrées sont ensuite chargées de procéder à un examen complet de chaque candidat fournisseur sous la direction d'un comité directeur. Ce système a été testé dans le cadre des jeux de hasard offerts sur Internet et servira dans le cadre d'autres aspects de la modernisation du système des jeux de hasard en Ontario, notamment en ce qui concerne les paris sportifs si le *Code criminel* est modifié.

La Commission a également conclu un protocole d'entente (PE) avec un certain nombre de juridictions étrangères pour partager de l'information utile à la procédure d'évaluation et d'enregistrement et pour faciliter l'application de la loi au moyen d'enquêtes et de mesures d'exécution communes au sein du Canada et de concert avec les organismes étrangers de réglementation et d'application de la loi.

### ***Une réglementation fondée sur des normes***

La Commission passe actuellement à un nouveau système de réglementation à plusieurs volets, fondé sur l'évaluation et l'atténuation des risques, l'établissement de normes et d'objectifs clairs pour le secteur d'activité et la promotion proactive de la conformité. Le système fondé sur des normes vise à réduire certains risques tout en augmentant la souplesse opérationnelle pour la SLJ et les autres exploitants de jeux de hasard.

Dans le cadre de l'élaboration de ce système, le registrateur [*sic*] a instauré une procédure consultative qui permet d'évaluer les risques de tutelle pour le secteur des jeux. La procédure d'évaluation des risques a été appliquée à tous les exploitants dont les activités sont réglementées en vertu du mandat de la Commission pendant plus de 12 mois. Compte tenu de l'évaluation des risques, qui concernait tous les protagonistes du secteur, y compris les chercheurs du domaine du jeu responsable, la Commission a élaboré des normes et exigences applicables aux activités de jeu licites. L'élaboration de ces normes et exigences est presque terminée, et elles seront bientôt appliquées à tous les exploitants du secteur des jeux réglementés par la Commission.

La capacité du registrateur [sic] à instaurer et à faire respecter des normes et exigences permet d'appliquer la réglementation de façon souple et adaptée et donne à la Commission la possibilité de s'intéresser plus particulièrement aux aspects les plus problématiques. Par ailleurs, le registrateur [sic], la Commission et les membres de la Police provinciale de l'Ontario détachés à la Commission peuvent ainsi réagir rapidement aux problèmes éventuels.

### **Le vérificateur général de l'Ontario vérifie l'optimisation des ressources à la Commission**

La structure de réglementation de la Commission a récemment fait l'objet d'un examen par le vérificateur général de l'Ontario dans le cadre d'une vérification de l'optimisation des ressources sur une durée de un an. Le vérificateur a conclu que la Commission est une organisation solide et que le système axé sur les risques qu'elle a adopté convient bien. Il a formulé les remarques suivantes :

*Le grand public s'attend également à ce que les casinos et les salles de machines à sous soient administrés de façon équitable et honnête.*

*En général, nous avons conclu que les systèmes, politiques et procédés mis en place par la Commission lui permettent de répondre à ces attentes. De fait, selon les résultats de nos recherches sur la réglementation en vigueur dans les autres administrations et les conseils des spécialistes consultés, le cadre réglementaire de l'Ontario est complet et comprend un des mécanismes de supervision les plus efficaces en Amérique du Nord. En mettant l'accent sur les risques clés liés aux revenus, l'intégrité des jeux et les activités criminelles, la Commission était en mesure de mettre en place de bonnes mesures de prévention et d'assurer une surveillance permanente efficace. Le personnel du laboratoire interne d'évaluation du matériel de jeu électronique de la Commission et les agents d'application de la réglementation régissant les jeux électroniques à l'emploi des établissements de jeu utilisent des normes techniques complètes et des procédés efficaces pour assurer le bon fonctionnement des machines à sous et des autres éléments de matériel de jeu électronique. Cette observation a été confirmée par le personnel du laboratoire d'évaluation des jeux accrédité et indépendant dont nous avons retenu les services.*

On peut consulter le rapport du vérificateur général à l'adresse suivante : [http://www.auditor.on.ca/fr/rapports\\_fr/fr10/301fr10.pdf](http://www.auditor.on.ca/fr/rapports_fr/fr10/301fr10.pdf).

### **Le laboratoire de mise à l'essai des jeux de la Commission : analyse des données**

Depuis la publication du rapport du vérificateur général, le laboratoire de mise à l'essai des jeux de la Commission est devenu le tout premier laboratoire gouvernemental de ce genre à obtenir la certification ISO et il est l'un des rares qui soient agréés dans le monde. De plus, tandis qu'elle se prépare à vérifier le projet de jeux sur Internet de la SLJ, la Commission a commencé à investir plus largement dans les activités du laboratoire et elle est par ailleurs en train d'élaborer une fonction d'analyse des données – l'une des premières dans le monde parmi les organismes de réglementation des jeux – afin de compléter ses compétences en réglementation.

La Commission estime qu'un laboratoire de mise à l'essai des jeux à la fois exhaustif, indépendant et doté d'une fonction d'analyse des données est un instrument crucial dans la concrétisation d'un certain nombre d'objectifs du gouvernement de l'Ontario :

- garantir à la population que les jeux exploités en Ontario le sont par des personnes et des entreprises intègres;
- garantir que les jeux proposés sont des produits responsables et intègres;
- offrir des jeux licites à ceux pour qui c'est une forme de distraction pour pouvoir, à terme, réduire la participation des Ontariens à des jeux illicites;
- entretenir des relations solides avec les responsables de l'application de la loi et les aider efficacement à prévenir le blanchiment d'argent, la fraude et d'autres activités illicites grâce aux employés de la Police provinciale de l'Ontario détachés à la Commission. La fonction d'analyse des données sera un instrument crucial pour la Commission dans son rôle de réglementation, mais aussi pour les responsables de l'application de la loi dans leur rôle de prévention et de dépistage des activités criminelles.

Le laboratoire et la fonction d'analyse des données prendront toute leur importance si l'on modifie le *Code criminel* pour y introduire des dispositions sur les paris sportifs, puisqu'il faudra tester les systèmes et surveiller de près les caractéristiques des paris afin de garantir l'intégrité des produits.

### ***Le jeu responsable***

La Commission, aux côtés de la SLJ, des exploitants de jeux, des groupes de promotion de la responsabilité sociale, des chercheurs et des fournisseurs de traitement, a pour rôle de veiller à ce que les jeux de hasard soient exploités de façon responsable. C'est dans le cadre de ce rôle qu'elle est en train de mettre au point des normes de jeu responsable que les exploitants seront tenus de respecter dans toutes leurs activités, y compris les paris sportifs si le projet de loi C-290 est adopté. Parmi les éléments à prévoir dans les normes à venir, les exploitants seront tenus de mettre en place une procédure permettant de repérer les comportements problématiques et d'y réagir comme il convient. La Commission se dotera de la capacité d'exercer une surveillance indépendante et d'analyser les données disponibles pour garantir que les exploitants remplissent leurs obligations en vertu de la réglementation.

### ***Conclusion***

La Commission est convaincue que les pouvoirs législatifs dont elle jouit et les ressources que le gouvernement lui a attribuées (dont le partenariat avec la Police provinciale de l'Ontario) lui permettront de concrétiser les objectifs généraux du gouvernement si l'on modifie le *Code criminel* pour y introduire des dispositions concernant les paris sportifs, à savoir des activités de jeu responsable à titre de distraction et des produits fournis par des entreprises et des personnes intègres.